

## Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°25.PM.10**

---

Objet : Fixation des tarifs des droits de places du marché forain Saint-Louis à compter du 17 janvier 2025

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/36 en date du 28 mars 2022 relative à l'approbation du choix de la société Les Fils de Mme Géraud en tant que concessionnaire du service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ainsi que les termes du contrat,

Vu la délibération N°22/73 du 12 juillet 2022 fixant les tarifs du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la délibération N°19/28 du 12 avril 2019 fixant les tarifs du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Vu la délibération N°18/123 du 17 décembre 2018 fixant les tarifs du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la décision n°23.PM.177 du 29 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des droits de places du marché forain Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

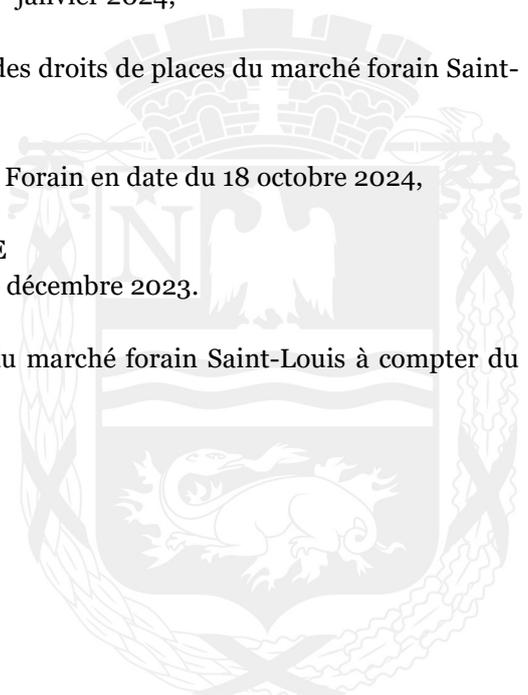
Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des droits de places du marché forain Saint-Louis,

Considérant l'avis du Comité Consultatif du Marché Forain en date du 18 octobre 2024,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'abroger la décision n°23.PM.177 du 29 décembre 2023.

Article 2 : De fixer les tarifs des droits de places du marché forain Saint-Louis à compter du 17 janvier 2025 de la manière suivante :



I) Abonnés alimentaires

<b>Libellé du tarif</b>		<b>FONTAINEBLEAU m<sup>2</sup></b>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,42 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,29 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines



II) Abonnés « Carré de producteurs »

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,42 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x le nombre de jours de présence.
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT x le nombre de jours de présence
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x le nombre de jours de présence
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,29 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x le nombre de jours de présence.
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT x le nombre de jours de présence
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x le nombre de jours de présence



III) Abonnés non-alimentaires

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés non-alimentaires sous barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,11 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT
Abonnement mensuel pour emplacement <b><u>abonnés non-alimentaires sans barnum</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,00 € HT x surface de l'emplacement en m <sup>2</sup> x 3 jours de marché x 52 semaines
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité</b>	1,94 € HT x 3 jours de marché x 52 semaines

IV) Journaliers (volants)

Libellé du tarif		FONTAINEBLEAU m <sup>2</sup>
Commerçants <b><u>journaliers ou passagers</u></b>	<b>Droit de placement</b> (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,48 € HT
	<b>Participation aux frais d'animation</b>	1,42 € HT (forfait à la journée)
	<b>Participation aux frais d'électricité (optionnel)</b>	1,94 HT (forfait la journée)

Article 3 : De préciser que les tarifs non modifiés par la présente décision sont toujours en cours de validité.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 17 janvier 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 janvier 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 janvier 2025